

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT DU COLLÈGE Francis CARCO

L'internat est un lieu de vie où les internes passent de 3 à 4 nuits par semaine. C'est donc « une deuxième maison ». Il est important que les internes s'y sentent le mieux possible. Afin de garantir une vie correcte à chacun, il est important de respecter des règles de vie en collectivité.

L'ACCUEIL

a) Les horaires

L'alignement des horaires du lundi matin se fera sur ceux de l'externat à compter de 7h45.

Le départ du vendredi aura lieu après les cours à l'emploi du temps des élèves ou au plus tard à 17h selon la demande des familles.

L'autorisation de sortie du mercredi après-midi est à prévoir avec l'accord exclusif des parents ou en accord avec eux, sur désignation d'un correspondant qui prend la responsabilité de la sortie.

Dans tout les cas, il est nécessaire de trouver un correspondant local.

b) Rythmes journaliers

Lever	6h40/6h45
Toilette et Rangement des chambres	Jusqu'à la fermeture de l'internat, soit 7h10
Petit déjeuner	7h15
Pause	7h45/7h55
Mise en rang	7h55
Début des cours (même si étude)	8h00
Fin des cours	17h00
Goûter	17h00/17h15
Étude en salle ou en chambre (porte ouverte)	17h15/18h45
Repas	19h00
Pause (au foyer ou dans les chambres en hiver)	19h30/20h00
Étude selon les niveaux et le travail (possibilité d'aller au foyer si tout le travail est fait)	20h00/21h00
Douche, rangement des chambres, préparation des cartables	21h00/21h30
Extinction des feux	21h30

Les internes doivent être revenus pour 17h30 au plus tard le mercredi après-midi.

RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

- Lors de l'installation le premier jour de l'internat, un espace de vie sera attribué à chaque élève interne et devra être respecté. Il sera procédé à un état des lieux et chaque élève sera responsable du matériel qui lui sera prêté par l'établissement pendant la durée de son séjour. Du matériel ayant été attribué à chaque interne, aucun changement de lit ou de chambre ne sera accepté sans l'accord des C.P.E.
- Toute dégradation constatée doit être immédiatement signalée à l'agent comptable. Aucune dégradation du mobilier ne sera tolérée, aussi les frais seront facturés à la famille du responsable par le collège.
- L'équipe Vie Scolaire pourra dans l'année être amenée à faire ouvrir les armoires en présence des élèves.
- La chambre doit être rangée en utilisant les armoires respectives et aérée tous les matins. Les lits doivent être faits avant d'aller au petit-déjeuner. Les douches doivent être rincées après usage et les toilettes doivent être propres après chaque utilisation (tirer la chasse d'eau). Le linge de toilette doit être étendu sur les supports prévus à cet effet. Les posters ou affiches seront fixés sur les panneaux d'affichage individuels ou sur les portes des armoires, toutefois il ne sera pas accepté d'affichage à caractère violent ou vulgaire. Si l'une des conditions n'est pas respectée, il reste la possibilité à la vie scolaire de renvoyer l'élève à l'internat pour remettre de l'ordre.

DISCIPLINE ET VIE À L'INTERNAT

- **Il est interdit d'introduire du tabac, de l'alcool, de la nourriture (pas de denrées périssables, tolérance pour les gâteaux secs, bonbons, jus de fruits si les locaux sont maintenus propres) et autres produits nuisibles à la santé dans l'enceinte de l'internat et du collège.**
- Toute **manifestation bruyante est interdite.**
- Les élèves ont **droit d'utiliser des appareils de radio ou de musique** s'ils sont utilisés à un **niveau sonore compatible avec le calme nécessaire à une ambiance de travail**. Le téléphone **portable n'est autorisé qu'après 20h00**.
Les internes ont **droit à une soirée télé** par semaine, soit le jeudi soir et **des soirées cinéma ou culturelles ou sportives** seront proposées en fonction des programmes de la ville.
Les internes peuvent **participer aux activités scolaires de soutien du soir** ; le mercredi après-midi, ils participent aux activités sportives de l'UNSS ou sont pris en charge par le Pôle jeunesse de Villefranche.
À la **veille des vacances**, les chambres doivent être **vidées** (pour des raisons d'hygiène et d'organisation du nettoyage).
- Chaque année, **des délégués titulaires et deux suppléants sont élus**. Leur rôle est de collecter les informations, les requêtes et de les transmettre à la vie scolaire qui essaiera de trouver des solutions.
- **Les objets de valeur et l'argent à l'internat sont déconseillés**. Si les élèves en détiennent, il est souhaitable qu'ils les **remettent soit au surveillant, soit au CPE en début de semaine**.
- **Les jeux électroniques, MP3, et autres lecteurs ainsi que les téléphones portables sont à remettre au surveillant après 21h00. Le collège se dégage de toute responsabilité en cas de vol.**
- En ce qui concerne **les punitions et les sanctions, il faut se référer au titre VI du Règlement intérieur** du collège, les élèves internes relevant des mêmes instances et

procédures que les autres élèves.

HYGIÈNE ET SANTÉ

- Il est à préciser que l'internat n'est pas médicalisé. L'infirmière est rattachée à l'établissement et n'est présente qu'en externat. Un planning de ses présences est affiché au collège. Les médicaments sont sous contrôle de l'infirmière ou « d'une personne désignée par le chef d'établissement en son absence ». Tout élève sous traitement médical doit déposer ses médicaments et son ordonnance à l'infirmierie ou dans un lieu de stockage. Les médicaments ne seront en aucun cas conservés dans l'armoire personnelle de l'élève.
- Le personnel de l'établissement ne peut que se conformer à des prescriptions médicales dûment établies par un médecin.
- En cas de problème de santé présenté par un interne, les mesures d'urgence seront prises et la famille sera avertie. Il appartiendra aux familles de prendre en charge leur enfant après une éventuelle évacuation (les honoraires resteront à la charge des familles). Les éventuels frais médicaux et pharmaceutiques sont à la charge des familles.
- L'internat n'étant pas médicalisé, le cas des enfants présentant des problèmes de santé avérés sera soumis à l'avis préalable du médecin scolaire.
- Les surveillants veilleront à ce que les internes adoptent une hygiène satisfaisante.

FRAIS DE SCOLARITÉ À L'INTERNAT

L'avis aux familles relatif aux frais d'internat est transmis en fin de chaque trimestre. Le règlement est à effectuer dès réception ; en cas de difficultés, un échelonnement peut être proposé après une demande écrite auprès de l'agent comptable. Des fonds sociaux permettent d'allouer une aide financière après étude du dossier en commission. Ces dossiers sont à retirer auprès du service intendance et à retourner complet avec les pièces justificatives demandées le plus tôt possible. En cas d'absence d'une durée supérieure à 3 jours (stage, voyage, maladie avec certificat médical), une remise d'ordre pourra être effectuée après demande écrite des familles.

Signature de l'élève :

Signature des responsables :